

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2017

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Christine STEULLET - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absente excusée : Francette CUENAT.

DELIBERATION N°8/17 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Éric DUCROZ comme secrétaire de séance,
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017.

DELIBERATION N°9/17 - Carrière – Participation à la taxe foncière.

Le Maire rappelle que la taxe foncière concernant le terrain d'assiette de la carrière a considérablement augmenté au cours de ces dernières années (2780 € en 2013 contre 28340 € en 2014). Cette augmentation est due à un rehaussement des bases en matière de taxe foncière. En effet, les carrières exploitées commercialement sont désormais imposables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette augmentation étant étroitement liée au type d'activité exercée sur le terrain mis à disposition des carrières de l'Est, Monsieur le Maire a engagé des négociations avec cet exploitant pour obtenir une participation à l'augmentation de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation proposée par les Carrières de l'Est, dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe – 54000 Nancy, d'un montant de 36 000 € au titre d'une participation à l'augmentation de la taxe foncière pour les années 2014 et 2015,
 - Accepte pour les années suivantes une participation des Carrières de l'Est égale à 75 % de l'augmentation de la taxe foncière entre l'année 2013 (2780 €) et l'année concernée.
-

DELIBERATION N°10/17 - DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune de Rougemont-le-Château en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rougemont-le-Château Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Accepte la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DELIBERATION N°11/17 - Remboursement de sinistre – vandalisme sur le bâtiment de la distillerie.

Le Maire rappelle que les fenêtres du local de distillerie ont été brisées par des jets volontaires de cailloux réalisés par un enfant de la commune.

Le coût de la réparation s'élève à 322.56 €.

La famille de l'enfant concerné a accepté de prendre en charge les frais de remise en état des fenêtres vandalisées.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la remise en état des fenêtres de la distillerie par l'entreprise BEHRA sise 44 Boulevard du Chemin de Fer – 68 290 MASEVAUX, pour un coût H.T. de 268.80 € soit 322.56 € T.T.C,
- Autorise le Maire à percevoir le remboursement de la famille réparti comme suit :
 - o 177.56 € de l'assurance de la famille (Pacifica),
 - o 150 € de la famille.

DELIBERATION N°12/17 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE D'ETUEFFONT

Le Maire souligne la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement, rue d'Etueffont, afin de limiter la vitesse excessive des véhicules et de permettre aux riverains de stationner à proximité de leur habitation. Ces travaux consisteront notamment en la création de places de stationnement.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention allouée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'aménagement de la rue d'Etueffont,
 - Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
 - Précise qu'un montage financier sera établi dès réception des offres des entreprises consultées.
-

DELIBERATION N°13/17 - MOTION – gratuité du transport scolaire

Le Maire et les membres du Conseil Municipal de la commune de Rougemont-le-Château s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3.232.305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Rougemont-le-Château expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3.232.305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Rougemont-le-Château ne souhaitent pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Rougemont-le-Château manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Rougemont-le-Château, demandent au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Didier VALLVERDU